

ARRETE N°40_2023A

portant délégation de signature à Monsieur Alain GLADE, Membre du Bureau,
Conventions de servitudes avec ENEDIS
Déplacement d'un poste de transformation
sur la ZA Mas de Rest (Gaillac) - Parcelle MH58

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Alain GLADE en tant que Membre du Bureau,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°52_2022DP du 4 mars 2022 portant approbation de la convention de servitudes et de mise à disposition de la parcelle cadastrée MH58 située au sein de la Zone d'Activités de Mas de Rest à Gaillac, d'une superficie globale de 25 m², à la société ENEDIS,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GLADE, Membre du Bureau, pour représenter la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et procéder à la signature des documents de servitudes du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération ;

Servitudes à la société ENEDIS de la parcelle cadastrée MH58 située sur la Zone d'Activités de Mas de Rest à Gaillac, d'une superficie globale de 25 m², afin de permettre le déplacement du poste de transformation électrique.

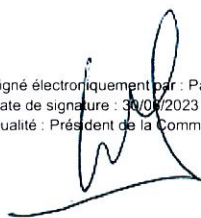
Article 2 :

Monsieur Alain GLADE, Membre du Bureau, la Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 JUL. 2023

Publication - Mise en ligne le 03 JUL. 2023 et/ou Notification le